

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)
Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2122-1, L.2125-1, L. 2122-2, L.2122-3 relatifs à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2012,

Vu la demande faite du « Cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe », à l'occasion de « L'inauguration du cinéma Confluences Sablé-sur-Sarthe »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public parking situé à l'arrière du cinéma à Sablé sur Sarthe, le vendredi 16 septembre 2022.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'organisateur, est autorisé, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à occuper le domaine public du parking situé à l'arrière du cinéma à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est consentie le vendredi 16 septembre 2022 de 17h00 à 22h00, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : L'occupant s'engage à laisser un passage de circulation de 4 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours, d'incendie et de police en cas de besoin. Par ailleurs, il s'engage à faire respecter les mesures relatives à son protocole sanitaire de référence.

ARTICLE 4 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après la manifestation. Tout enlèvement qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'association.

ARTICLE 5 : Le cinéma Confluences s'engage à assurer le matériel installé sur le domaine public et à fournir toutes les polices d'assurance, couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient survenir lors des livraisons.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de la Flèche.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et au cinéma Confluences et sera publiée par voie de presse locale.

Publié le : **06 SEP. 2022**

Sablé-sur-Sarthe, le 2 septembre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

